



INFO RAPIDE



CFDT de la CAPB/CIAS PB - cfdt.capb@gmail.com - 05 59 25 37 14 - www.cfdtcapb.fr

INFO RAPIDE n°97- le 04 septembre 2025



Edito: APPEL A LA GREVE GENERALE LE 18 SEPTEMBRE

Édito – Septembre social : clarté et responsabilité

La rentrée sociale s'annonce animée : Les salariés ont besoin de faire entendre leur voix, de défendre leurs droits et d'obtenir de réelles avancées et non cumuler les reculs sociaux que le encore 1^{er} ministre, propose dans son budget.

Porter un mouvement social doit être fait avec sérieux, responsabilité et légitimité.

Ces derniers jours, un appel à « tout bloquer » circule pour le 10 septembre. Cet appel ne vient pas des organisations syndicales représentatives des salariés, mais de groupes dont on peut légitimement questionner les valeurs, les méthodes et la légitimité à parler au nom du monde du travail.

La CFDT a dit qu'elle n'y participera pas. Notre organisation refuse d'entraîner les salariés dans des mobilisations sans perspectives, sans construction collective, et qui risquent surtout d'aboutir à une impasse. **La négociation collective ne se fait pas à l'Assemblée nationale !**

Il faut se remémorer ce qu'a donné le débat des retraites en 2023 à la chambre des député.e.s avec le résultat que l'on connaît....

À l'inverse, la CFDT, avec l'intersyndicale, prépare la mobilisation du 18 septembre. Cette journée sera l'expression d'un mouvement construit, partagé et porté par les organisations syndicales, avec des revendications claires et un cadre qui nous permette d'obtenir des avancées. **C'est dans ce cadre-là que nous pensons utile d'agir : avec les salarié.e.s, pour les salarié.e.s, et jamais à la place d'eux.**

Notre force, c'est la crédibilité et la constance. Nous choisissons la voie du dialogue exigeant, de la négociation quand elle est possible, et de la mobilisation quand elle est nécessaire.

Lorsque le préavis pour la journée du 18 septembre sera posé, nous vous tiendrons informé de journée d'action.

Le 18 septembre, la CFDT sera pleinement engagée pour faire entendre les attentes des salariés et peser sur les choix à venir.

Rendez-vous à Bayonne devant la gare de Bayonne à 10h30 pour une manifestation unitaire intersyndicale.

**Cfdt: BUDGET 2026:
LE MUSÉE
DES HORREURS**

| | |
|---|---|
|  SUPPRESSION DE JOURS FERIES |  GEL DES SALAIRES |
|  RETRAITE A 64 ANS DESINDEXATION |  FRANCHISES MEDICALES |

**18 SEPTEMBRE
MOBILISATION NATIONALE**

**Les sacrifices pour
le monde du travail,**

ça suffit!

**18 SEPTEMBRE 2025:
TOUS ET TOUTES
EN GRÈVE ET EN
MANIFESTATION!**



PACTE SOCIAL : Négociations annuelles : Suite des négociations



Les premiers arbitrages ont été communiqués lors de la séance du groupe de travail paritaire du vendredi 4 juillet.

Pour mémoire lors de cette séance, il nous a été annoncé que l'année 2026 serait une année blanche en matière de progressivité et de dynamique salariale des montants planchers des groupes métiers IFSE.

Les représentants du personnel ont formalisé une nouvelle proposition en matière d'évolution des montants plancher de l'IFSE pour les groupes métiers du RIFSEEP.

 Pour mémoire, vous pouvez consulter le **cahier revendicatif de la CFDT** en cliquant ici : [CAHIER](#)

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé·es des suites des négociations.

A suivre lors du prochain groupe de travail de dialogue social du vendredi 12 septembre à 9h.



La Retraite progressive à partir de 60 ans, les agent.e.s territoriaux aussi !

À partir du

1er septembre 2025, Les agents territoriaux pourront bénéficier de la retraite progressive dès 60 ans, contre 62 ans auparavant soit deux ans avant l'âge légal de départ à la retraite.

Cette mesure résulte du décret n°2025-680 du 15 juillet 2025 qui abaisse l'âge d'accès au dispositif. Elle ouvre de nouvelles perspectives d'aménagement de fin de carrière, à condition que **les collectivités s'en saisissent pleinement.**

[FOCUS RETRAITE PROGRESSIVE]

→ **Décret n°2025-680 du 15 juillet 2025** fixant l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à soixante ans pour les assurés du régime de retraites des agents des collectivités locales et pour les ouvriers des établissements industriels de l'Etat

Le principe : A l'approche de la retraite, un agent peut réduire son temps de travail (par un temps partiel de droit commun) tout en percevant une fraction de sa pension, calculée en fonction du taux d'activité. **Pendant cette période, il continue à cotiser pour sa retraite**

définitive. Quand il décide de cesser complètement son activité, sa pension est recalculée et intégralement liquidée. Pour y prétendre, **l'agent.e doit comptabiliser au moins 150 trimestres en durée d'assurance et bénéficier d'une autorisation de travail à temps partiel entre 50% et 90%.**

Les conditions : Selon les textes, voici les conditions à remplir :

- Avant septembre 2025 : avoir « atteint l'âge légal de départ à la retraite moins deux ans » ;
dès le 1er septembre 2025 : avoir 60 ans ;
- Avoir 150 trimestres tous régimes confondus ;
- Obtenir une autorisation de temps partiel de son employeur (acquise si à temps incomplet ou à temps partiel)
- Le temps partiel autorisé est compris entre 50 et 90%
- Faire une demande d'une pension partielle.

Plus d'infos en cliquant [ICI](#)

La CFDT de la Capb va écrire au Président de la CAPB et du CIAS Pays basque afin que ce décret soit évoqué en dialogue social.

En effet il est important pour nous, représentant.e.s du personnel, de connaître les intentions et la gestion de ce nouveau droit pour les salarié.e.s. dans nos collectivités par notre administration.



INFOS RAPIDE EN BREF

0 % : Le gouvernement exclue une hausse de la valeur du point d'indice pour le budget 2026.

34 % : C'est le pourcentage d'agent.e.s territoriaux qui partiront à la retraite d'ici 10ans.

6 % : C'est le pourcentage d'agents publics utilisant le vélo pour se rendre au travail.

1/4 : C'est le rapport moyen d'agents contractuels dans la FPT. Ce chiffre est en constante augmentation.

La GIPA : Poursuite de la suspension du dispositif sur l'année 2025 – 2026 (Garantie du pouvoir d'achat)

[FOCUS CONGES]

De nouvelles règles d'indemnisation et de report de congés pour les fonctionnaires et les contractuels.

La France transpose enfin dans la fonction publique les règles européennes et la jurisprudence relatives à l'indemnisation et au report des congés non pris pour les fonctionnaires et les contractuels.

La CFDT FONCTION PUBLIQUE avait approuvé ce texte lors de son examen par le Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) en février dernier.

1. Report des congés non pris : Cela est possible si l'agent n'a pas pu prendre ses congés en raison :

- d'un **congé de maladie**,
- d'un **congé lié aux responsabilités parentales ou familiales** (maternité, parental, proche aidant, etc.).

2. Conditions :

- **Durée du report** : 15 mois maximum à compter de la fin de l'année de référence.
→ Peut être prolongée sur **autorisation exceptionnelle** de l'autorité territoriale.
- **Limite** :
 - Jusqu'à **4 semaines de congés annuels** par période de référence.
 - **Pas de limite** en cas de congés liés aux responsabilités parentales ou familiales.

3. Indemnisation des congés non pris en fin de contrat

→ Lors de la fin de la relation de travail, l'agent a droit à une **indemnité compensatrice** pour les congés annuels non utilisés.

Conditions :

- Indemnisation limitée à **4 semaines** de congé annuel par période de référence.
- **Pas de limite** en cas de congé parental, maternité, proche aidant, etc.
- Les **modalités de calcul** et l'**assiette de l'indemnité** sont définies par l'**arrêté du 21 juin 2025**.

3. Champ d'application

Ces dispositions concernent :

- les **fonctionnaires territoriaux** (décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, art. 5-1 et 5-2),
- les **agents contractuels territoriaux** (décret n°88-145 du 15 février 1988, art. 5).

Pour résumer :

- Les agents empêchés de prendre leurs congés pour cause de maladie ou de congés familiaux/parentaux bénéficient désormais d'un **report garanti de 15 mois**.
- En cas de fin de contrat, ils peuvent obtenir une **indemnité compensatrice** pour les congés restants sauf pour des congés du fait d'arrêt maladie (dans les mêmes limites). **Cadre**

législatif : Arrêté du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale.

[FOCUS PENEABILITE]

COPIL PENEABILITE : La CFDT a porté auprès de l'autorité territoriale en 2024, au travers son cahier revendicatif, des accords de méthodes avec 5 axes majeurs.

Un des axes de travail concerne la prise en compte des facteurs de pénibilité à la CAPB et au CIAS.

Pour mémoire, la question de la pénibilité peut avoir un impact direct sur le temps de travail, notamment à travers les sujétions dérogatoires au seuil réglementaire de 1607 heures.

Mais notre démarche ne se limite pas à cet aspect. Nous souhaitons, en évaluant et en caractérisant les facteurs de pénibilité dans l'ensemble des métiers de nos deux collectivités, identifier et rendre visibles les seuils de pénibilité propres à chaque métier, en tenant compte de leurs spécificités.

Ce « diagnostic pénibilité » – c'est-à-dire l'évaluation de l'exposition aux risques professionnels – constitue un travail de fond qui viendra alimenter, à terme, les fiches métiers des agents de la CAPB et du CIAS.

Un premier comité de pilotage, auquel les représentants du personnel participent pleinement dans le cadre du dialogue social, est déjà planifié. Nous vous tiendrons régulièrement informés de l'avancée de ces travaux essentiels pour la santé et les conditions de travail des agents au quotidien.

AUJOURD'HUI,
J'ADHÈRE !



AGENDA PARITAIRE et ACTION de la CFDT CAPB - CIAS PAYS BASQUE

AOUT - SEPTEMBRE 2025

- Groupe de travail dialogue social CIAS Pays basque : le jeudi 28 août à 14h Pôle Nive Adour
- Groupe de travail FSSCT : le mercredi 03 septembre à 9h
- Dialogue social trimestriel CFDT / RH CAPB : Le lundi 08 septembre à 14h15
- Commission exécutive CFDT CAPB CIAS PB : Le jeudi 11 septembre 14h
- Groupe de travail dialogue social CAPB : le vendredi 12 septembre à Bayonne 9h
- **Mouvement social GREVE intersyndical le jeudi 18 septembre 2025**
- **Assemblée générale CFDT CAPB CIAS PB : le vendredi 19 septembre à 14h Pôle Errobi**
- Comité Social Territorial instance plénière : Le vendredi 26 septembre à 9h au siège Bayonne
- Groupe de travail FSSCT : le mardi 30 septembre 9h Villa Emeraude



Permanence téléphonique tous les jours au
> 05 59 25 37 14

Nous restons plus que jamais à votre écoute et
à votre disposition.

En 2025 vous souhaitez adhérer à la CFDT ?
C'est par [ICI](#)

A votre écoute

Vos représentants CFDT
au CAPB et au CIAS
Pays basque

Vos Elu.e.s CFDT

Fabienne
LOUSTALOT,
Laurent ROUX,
Isabelle BEAUJEAN,
Jon LISSAR
Sonia NIQUEGE,
Philippe CHANDELON,
Isabelle ARRECHEA,
David CAPEL
Valérie BENDJEBBAR,
Annick GALLAIS,
Valérie HABONNEAU,
Isabelle LECHARDOY,
Jean-Baptiste
JAILLON,



Vous souhaitez nous rencontrer ?

- Vous voulez nous transmettre vos remarques ?
- Vous voulez vous syndiquer et rejoindre notre collectif ?
- Vous souhaitez une heure d'info syndicale dans votre pôle ou service ?

... Contactez-nous ! Venez rejoindre notre collectif !

Notre permanence est ouverte à tous et à toutes.

Nos bureaux sont situés au Centre Technique de l'environnement - Bâtiment A - 17 Av. Marcel Dassault - Anglet.



Syndicat CFDT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
15 Av. Foch - 64100 Bayonne - Tel : 05 59 25 37 14 - Mail : cfdt.capb@gmail.com
Facebook : [Cfdt Pays Basque Agglomération capb](#) - www.cfdtcapb.fr

Pour votre information : La fédération nationale Intercos regroupe l'ensemble des organisations syndicales CFDT de la fonction publique territoriale, des services publics concédés, des offices publics de l'habitat, des ministères de l'Intérieur, de la Justice des Solidarités et de la Santé, de l'Europe et des Affaires étrangères. Elle fédère 108 syndicats totalisant 70 000 adhérents.